

CHANGEMENT DE SITUATION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1^{er} août 2018

À : Autorité des marchés financiers (à titre d'autorité principale)
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission

OBJET : MAYA OR & ARGENT INC. (l'« émetteur »)

Madame, Monsieur,

À compter du 31 juillet 2018, les actions ordinaires de l'émetteur ont commencé à se transiger à la cote de la Bourse de Toronto et ont été concurremment désinscrites de la Bourse de croissance TSX. Par conséquent, l'émetteur a cessé d'être un émetteur émergent à compter de cette date.

MAYA OR & ARGENT INC.

Per : (s) René Branchaud
René Branchaud
Secrétaire